



AUTORISATION DE VOIRIE PORTANT ALIGNEMENT INDIVIDUEL

Monsieur le Maire,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales

Vu le code Général de la Propriété des personnes Publiques et notamment l'article L.3111-1

Vu le code de l'Urbanisme et notamment les articles L.421-1 et suivants

Vu le code de la Voirie Routière et notamment les articles L112-1 à L.112-7, L.131-4, L.141-3 et R.112-1 à R.112-3

Vu la demande en date du 19 juin 2024 adressée par le cabinet de géomètre-expert CHANEL GRAND, sis 34 boulevard voltaire, 01000 BOURG-EN-BRESSE, pour le compte de Mme GAUTHIER Josette, à l'effet d'obtenir l'alignement au droit de la propriété sise 20 Rue Paul Morgon, parcelle section C n° 1834.

ARRÊTE

Article 1 : Alignement

L'alignement de la voie sus mentionnée au droit de la propriété des bénéficiaires est défini par la ligne matérialisant la limite fixée, telle que figurant au plan dressé le 11 juin 2024 par le géomètre-expert CHANEL GRAND, annexé au présent arrêté.

Article 2 : Responsabilité

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 3 : Formalité d'urbanisme

Le présent arrêté ne dispense pas les bénéficiaires de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L.421-1 et suivants.

Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, les bénéficiaires devront présenter une demande spécifique à cette fin.

Article 4 : Publication

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage conformément à la réglementation en vigueur et ampliation sera adressée à Monsieur le Chef de la gendarmerie de Ceyzériat (01250), à Monsieur le maire et au cabinet de géomètre-expert CHANEL GRAND qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de la date de sa notification ou de sa publication :

– d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Jasseron, cette démarche ayant pour effet de suspendre le délai de recours contentieux ;

– d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon (184 rue Duguesclin, 69003 Lyon), par courrier ou par voie électronique au moyen de l'application *Télérecours citoyen* accessible depuis le site www.telerecours.fr.



Fait à Jasseron, le 27 juin 2024

Pour le Maire, l'Adjointe au Maire
déléguée à l'urbanisme,
Anouck DELRIEU

A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke at the end.

